BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 044-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°1528P CONCLU LE 19 AOUT 2013 A VIENNE EN AUTRICHE, ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL AEROPORT INTERNATIONAL DE OUAGADOUGOU-DONSIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°1528P conclu le 19 août 2013 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID), pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05 décembre 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA